

Cette structure fonctionne avec la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

L'accueil péricentre **du mercredi** est un lieu d'accueil et d'animation qui répond à la nécessité des enfants fréquentant **l'Accueil du mercredi**.

L'organisation de ce service d'accueil est assurée par les services municipaux de la ville d'Hazebrouck – Pôle Education, Enfance/Jeunesse, Famille et Sport.

1 – MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

- Pour pouvoir bénéficier du service d'Accueil Péricentre du Mercredi, un dossier d'inscription devra être constitué et déposé à la mairie d'Hazebrouck au Pôle Education, Enfance/Jeunesse, Famille et Sport – 2^{ème} étage ;
- Les enfants scolarisés en classe de maternelle ou élémentaire d'écoles publiques ou privées peuvent être inscrits ;
- A l'inscription, parents et enfants doivent prendre connaissance des règles de vie de l'accueil et en accepter les conditions ;
- La participation financière sera facturée à la période de 6 – 7 ou 9 semaines.

2 – FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL :

- L'accueil est **ouvert durant la période scolaire**, les mercredis de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h. Les jours fériés, les accueils ne sont pas ouverts.
- Pour le bien-être de l'enfant, il est important qu'il arrive le matin ayant pris son petit déjeuner ; Exceptionnellement, l'enfant muni de son petit déjeuner, pourra le prendre sur place ;
- **Un goûter sera servi à tous l'après-midi.**
- Les noms des personnes ayant autorisation de reprendre l'enfant le soir doivent être spécifiés sur la fiche « Autorisations » ;
- L'enfant ne sera pas autorisé à rentrer seul à son domicile ;
- En cas de difficultés particulières relatives à la vie de l'enfant (problème de santé, de famille, etc.), il appartient au responsable légal de donner toutes les informations nécessaires à la sécurité de l'enfant ;
- Une sanction pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant dont le comportement troublerait le bon fonctionnement de l'accueil, sans que cela ne donne droit à aucun remboursement ;
- **La ville d'Hazebrouck ne peut être tenue responsable pour des dommages corporels ou naturels à l'enfant lui-même ou occasionnés par lui à des tiers.**

Il est demandé de préciser obligatoirement lors de l'inscription, que l'enfant est assuré pour toute manifestation extra-scolaire.

3 – TARIFS :

- Les tarifs sont fixés par arrêté municipal ;
- Une participation financière par période de 6 – 7 ou 9 semaines est demandée ; Toute séance commencée est due, quelle qu'en soit la durée.

Pièces à joindre

- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois.**
- **Attestation d'assurance périscolaire en cours de validité.**
- **Justificatif du quotient familial (CAF) ou attestation CAF.**
- **Document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou photocopie des vaccins dans le carnet de santé (la mairie ne fait pas les copies).**
- **Une enveloppe timbrée pour envoi du badge si nécessaire.**

L'inscription de votre enfant dans la structure vaut acceptation du respect du règlement.

« Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs et je l'accepte ».

HAZEBROUCK, le

Signature des parents :



Cette structure fonctionne avec la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

1. MODALITES D'INSCRIPTIONS :

- Pour pouvoir bénéficier du service de l'Accueil Collectif de Mineurs, un dossier d'inscription devra être constitué et déposé en Mairie d'Hazebrouck.
- Il est impératif de nous fournir le numéro d'allocataire CAF. Sans cette pièce demandée, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- Seuls les enfants de 3 ans au moins jusque 11 ans dans l'année peuvent être accueillis, après inscription.
- Toute modification concernant un enfant inscrit devra être signalée au responsable de l'accueil.
- A l'inscription, parents et enfants doivent prendre connaissance des règles de vie de l'accueil et en accepter les conditions.
- Toute inscription devra être accompagnée d'une attestation de responsabilité civile des parents.
- **Toute annulation d'une inscription qui interviendrait la semaine précédant le début des centres sera automatiquement due.**

2. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL :

- Il fonctionne les mercredis de 8h30 à 16h30 en ½ journée ou à la journée complète. Aucune sortie ne sera autorisée en dehors de ces horaires sauf cas exceptionnel avec justificatif.
- Pour le bien être de l'enfant, il est important qu'il arrive le matin en ayant pris son petit déjeuner.
- Les noms des personnes ayant autorisation de reprendre l'enfant le soir doivent être notifiés sur le dossier d'inscription.
- L'enfant ne sera pas autorisé à rentrer seul chez lui sauf si la rubrique a été complétée dans la fiche d'inscription.
- En cas de difficultés particulières relatives à la vie de l'enfant (problème de santé, famille...), il appartient au responsable légal de donner toutes les informations nécessaires à la sécurité de l'enfant.

3. PAIEMENTS :

- Quelle que soit la date d'inscription et la durée de fréquentation, le montant total devra être réglé dès lors de la réception de votre facture, soit par prélèvement automatique, soit par paiement au Trésor Public, soit par paiement par service en ligne sur www.ville-hazebrouck.fr

L'inscription de votre enfant dans la structure vaut acceptation du respect du règlement.

« Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs et je l'accepte ».

HAZEBROUCK, le

Signature des parents :